



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
DGT-UEAD-2025-01

**Évaluation de la dotation de la France au Fonds pour l'environnement mondial (FEM)
dans le cadre des 7^{ème} et 8^{ème} reconstitutions**

Date et heure limites de réception des dossiers
26/05/2025 à 12h00

La procédure de consultation est passée conformément à l'article L. 2123-1 et aux articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique.



Table des matières

ARTICLE 1 - Pouvoir adjudicateur	3
ARTICLE 2 - Objet du marché	3
ARTICLE 3 – Procédure et forme du marché.....	3
ARTICLE 4 – Variantes.....	3
ARTICLE 5 – Prix du marché.....	3
ARTICLE 6 - Lieu d'exécution des prestations	3
ARTICLE 7 - Durée du marché	4
ARTICLE 8 - Délai de validité des offres.....	4
ARTICLE 9 –Groupement	4
ARTICLE 10 - Langue devant être utilisée dans tous les documents.....	4
ARTICLE 11 - Unité monétaire	4
ARTICLE 12 - Dossier de consultation des entreprises.....	4
ARTICLE 13 – Candidature	5
ARTICLE 14 - Contenu des offres et leur présentation.....	6
ARTICLE 15 - Modalités de transmission des plis et date limite de remise des plis	6
ARTICLE 16 - Modalités de Signature électronique.....	8
ARTICLE 17 - Examen des candidatures, des offres et critères d'attribution.....	8
ARTICLE 18 – renseignements complémentaires	9
Annexe 1 – Critères de sélection.....	10

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

L'État,

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Représenté par le Directeur général du Trésor
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Désigné dans ce qui suit par le terme « administration » ou « acheteur ».

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'évaluation de la dotation de la France au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le cadre des 7ème et 8ème reconstitutions.

ARTICLE 3 – PROCEDURE ET FORME DU MARCHE

Le présent marché est soumis au code de la commande publique et est passé selon les dispositions de l'article L. 2123-1 et aux articles R. 2123-1 et suivants.

Le marché n'est pas alloti car les prestations forment un ensemble cohérent et ne peuvent être confiées à des prestataires différents.

ARTICLE 4 – VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 5 – PRIX DU MARCHE

Le marché est conclu à prix forfaitaire hors frais de déplacement. Ce prix, défini par le titulaire dans son offre, comprend la réalisation des prestations citées à l'article 4 du CCP et le prix de cession des droits de propriété intellectuelle sur les livrables du marché.

Les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration, visas) sont payés sur justificatifs et dans la limite de 4000 € TTC.

Les prestations de ce marché sont soumises à la TVA.

ARTICLE 6 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations sont exécutées en France métropolitaine et éventuellement à l'étranger, notamment en Afrique et dans les pays prioritaires définis par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), et/ou aux États-Unis dans le cadre de déplacements que l'administration jugera comme nécessaires.

Des prestations pourront être effectuées à distance en accord avec l'administration.

ARTICLE 7 - DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il n'est pas reconductible.

Les prestations sont à réaliser dans un délai souhaité de sept mois, à compter de la date de notification du marché.

ARTICLE 8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant 120 jours à compter de la date limite de remise des plis indiquée à l'article 15 du présent règlement.

ARTICLE 9 – GROUPEMENT

La forme du groupement n'est pas imposée.

ARTICLE 10 - LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE DANS TOUS LES DOCUMENTS

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, tous les documents produits par le candidat sont impérativement rédigés en langue française. Le cas échéant, les documents en langue étrangère devront être accompagnés d'une traduction certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 11 - UNITE MONETAIRE

L'unité monétaire est l'Euro.

ARTICLE 12 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

12.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises.

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- L'ATTRI1 « acte d'engagement » ;
- Le modèle de décomposition des charges en format Excel.

12.2- Possibilité de modifications de détail du dossier de consultation des entreprises.

L'Administration se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les modifications ne porteront pas sur des éléments substantiels du marché.

ARTICLE 13 – CANDIDATURE

13.1 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

13.2 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

13.3 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

- sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) ;
- sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

13.3.1- Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE ;
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/> .

13.3.2 - Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 ([joint au dossier de consultation](#)) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 ([joint au dossier de consultation](#)), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.
- DC4 en cas de sous-traitance ([joint au dossier de consultation](#)), ou équivalent, dûment rempli et daté.

Lien URL : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>.

ARTICLE 14 - CONTENU DES OFFRES ET LEUR PRESENTATION

Les candidats transmettent dans un envoi unique les documents suivants :

- Le formulaire ATTRI1 « **Acte d'engagement** »,
- Un dossier technique d'une **longueur maximale de 50 pages** (hors annexes éventuelles), présentant :
 - une offre méthodologique qui démontre la compréhension du candidat quant à l'objet et aux finalités de l'évaluation et qui esquisse l'approche qui sera adoptée pour définir la méthodologie de l'évaluation de la dotation de la France au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le cadre des 6ème, 7ème et 8ème reconstitutions ;
 - un calendrier détaillé de réalisation des travaux en lien avec les livrables, respectant les délais d'exécution souhaités à l'Article 4 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
 - les profils des membres de l'équipe d'évaluation feront l'objet d'une présentation individualisée **pour chaque membre de l'équipe reprenant les points 2.1 à 2.4 de l'annexe 1 du RC. Cette présentation sera jointe à l'offre du candidat.** Elle sera accompagnée du CV de chacun des membres (**3 pages maximum par CV**) mettant en exergue les références les plus pertinentes en vue de la réalisation de l'évaluation **ainsi que la bonne maîtrise du français et de l'anglais** ;
 - les dispositifs prévus pour l'organisation et la coordination de la mission et la répartition claire des fonctions de chaque membre de l'équipe : il est notamment attendu que le chef d'équipe, qui sera le point de contact de l'Administration, et le contrôleur qualité des livrables soient identifiés.
- Une **proposition de décomposition des charges** qui détaille, pour chaque membre de l'équipe proposée, les tâches qui lui seront confiées, le nombre total estimé de jours/homme prévu et le prix journalier.

ARTICLE 15 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ET DATE LIMITE DE REMISE DES PLIS

L'envoi des documents doit être effectué :

Par voie électronique sur le site : www.marches-publics.gouv.fr. Le candidat veille à ce que la transmission de son offre soit effective (accusé de réception émis par la plate-forme) avant l'heure limite de dépôt des plis.

Les candidats, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure, doivent tenir compte des indications suivantes :

- **Format des fichiers**

- Précision des formats que l'administration peut lire : ".doc", ".xls", ".pdf", ".zip".
- Le candidat est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe" ;
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
 - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de détection de virus, l'offre déposée ne sera pas analysée.

- **Copie de sauvegarde**

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, fixant les modalités de mise à dispositions des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde en son article 2, parallèlement à l'envoi électronique, les opérateurs économiques peuvent transmettre **sous pli scellé** à l'Administration, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB...) ou bien sur support papier, **qui comporte obligatoirement la mention : « Copie de sauvegarde » ainsi que la raison sociale de l'entreprise et l'objet du marché – « Ne pas ouvrir ».**

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'administration dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante :

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
Direction générale du Trésor
Bureau BUDGET – Teledoc 593
A l'attention de Mme Cyrielle PATRICE, Mme Anne-Claire FOREAU-DEGRASSAT et M
Christophe de VERA.
139, rue de Bercy -75572 Paris Cedex 12
Bâtiment VAUBAN 2^{ème} étage - Pièces 2059 ou 2064 ou 2065 Sud 5

Les copies de sauvegarde doivent parvenir à cette adresse au plus tard

le 26/05/2025 à 12h00

Conformément au décret du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et à l'article R. 2131-11, les soumissionnaires peuvent également adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde par voie électronique (dans les mêmes délais que la copie de sauvegarde physique) à l'adresse suivante : Budget-Compta@dgtresor.gouv.fr

En aucun cas les copies de sauvegarde ne doivent être déposées à l'accueil des ministères

Les documents figurant sur ce support seront signés au moment du dépôt de l'offre.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

- *Les dossiers qui sont remis ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites de remise des plis, ne sont pas retenus ; ils sont renvoyés à leur expéditeur.*
- *Les candidats n'auront pas la possibilité de retirer leur offre, ni d'adresser une offre rectificative après la date limite de remise des plis.*

ARTICLE 16 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature de documents peut être effectuée par le biais d'une signature électronique ou à défaut par le biais d'une signature manuscrite.

Plus d'informations :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/dematerialisation/Guide_OE_DEF28052020.pdf

La signature électronique est un document sous forme électronique qui a pour but d'authentifier l'identité de la personne signataire (carte d'identité), l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de non répudiation (impossibilité de renier sa signature).

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4).

ARTICLE 17 - EXAMEN DES CANDIDATURES, DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

17.1 – Examen des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du marché, à partir des documents visés à l'article 13 du règlement de consultation.

17.2 -- Conformité des offres

Les offres seront examinées au regard des critères définis en annexe 1.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

17.3 Négociation éventuelle

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier le contenu des offres. Toutefois, conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 18 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par les candidats au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de remise des offres et obligatoirement via la plateforme des achats de l'État « www.marches-publics.gouv.fr ».

ANNEXE 1 – CRITERES DE SELECTION

CRITERES	NOTE
1. Compréhension des objectifs de l'évaluation et méthodologie proposée	30
1.1 Compréhension de l'objet et des finalités de l'évaluation <ul style="list-style-type: none"> - <i>Compréhension du sujet à évaluer, des objectifs de l'évaluation, des questions évaluatives et de la nature des livrables attendus</i> - <i>Enrichissement du contexte et du questionnement évaluatif</i> 	10
1.2 Pertinence de l'approche méthodologique et intégration des limites/risques identifiés <ul style="list-style-type: none"> - <i>description du plan de collecte et d'analyse des données envisagé à ce stade en fonction des informations fournies dans le cahier des clauses particulières</i> - <i>précisions sur la manière dont les outils de collecte et d'analyse des données retenus par le candidat seront mis en œuvre pour répondre aux questions évaluatives</i> 	15
1.3 Pertinence et cohérence de l'organisation de la mission <ul style="list-style-type: none"> - <i>identification claire du partage des responsabilités entre les membres de l'équipe d'évaluation</i> - <i>proposition d'un dispositif de contrôle qualité des livrables et de maîtrise des risques qui garantit la qualité (et donc l'utilité) de l'évaluation</i> 	5
2. Compétences et complémentarité des membres de l'équipe d'évaluation	30
2.1 Expertise confirmée de l'équipe d'évaluation en évaluation de politiques publiques et en évaluation de projet	10
2.2 Complémentarité des compétences des membres de l'équipe	5
2.3 Connaissance du fonctionnement des instruments, banques et fonds multilatéraux de développement agissant pour la sauvegarde du climat, de la biodiversité et de l'environnement, en particulier du FEM.	10
2.4 Connaissance des priorités et de la politique française en matière d'APD et d'agenda climat/biodiversité	5
3. Prix des prestations	
Note de l'offre financière examinée = montant de l'offre la moins disante*40 /montant de l'offre examinée.	40
NB : le prix s'entend hors des frais de mission (ceux-ci étant plafonnés).	
Total (1+2+3)	100